

Absences, responsabilités retirées ou réorganisation interne au Gouvernement : établir des règles claires en matière salariale

Rémy Meury (CS-POP)

En réponse à une question orale posée ce jour par le soussigné, le Gouvernement a indiqué que tant le ministre qui s'est vu retirer la responsabilité d'un service, en raison de l'existence d'un audit particulièrement accablant le concernant, que sa collègue qui en assume désormais la charge à sa place, n'ont vu leur rémunération modifiée, dans un sens comme dans l'autre. Cet élément nous paraît injuste et rien dans les textes légaux ne permet de modifier ce fonctionnement.

Nous estimons que des règles doivent être mises en place, comme cela existe pour le personnel de l'État, lorsque le fonctionnement du Gouvernement est modifié en raison d'absences pour motifs justifiés ou de responsabilités revues par mesure de précaution en raison du dysfonctionnement de l'un de ses membres.

Sans être exhaustif, voici des situations pouvant se présenter :

1. Absence liée à une maladie ou à un accident. Ici, des mesures sont prévues si une telle situation se produit pour un employé de l'État. Tant la durée de son absence est limitée et le principe de verser une indemnité salariale à la personne qui assume ses tâches à sa place sont prévues.
2. Vacance à l'exécutif suite à une démission. Ici, le suppléant doit aussi assumer la charge du département se trouvant sans ministre à sa tête. Rien pour l'heure n'est écrit pour accorder une indemnité liée à la tâche supplémentaire assumée par le suppléant.
3. Retrait de responsabilités managériales à un ministre, comme nous le connaissons actuellement, en raison du dysfonctionnement avéré dudit ministre. Ici, contrairement aux deux situations précédentes, la responsabilité de l'élu est engagée. Mais rien n'est prévu pour suspendre une part de son salaire en raison d'une charge de travail diminuée, comme il n'existe rien pour indemniser la ministre qui assure la suppléance de son collègue défaillant.

Des dispositions existent dans d'autres cantons pour régler les situations ci-dessus, du moins celles citées aux points 1 et 2. Ce n'est pas le cas dans le Jura. Une lacune à combler à notre avis.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier l'élaboration de textes légaux, en en complétant notamment certains qui existent, afin que soient réglées au mieux et de manière transparente les situations décrites dans ce postulat, voire d'autres non citées dans ce texte.

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)

- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)
- Vincent Schmitt (Verts)

Intervention déposée officiellement le 29 octobre 2025